

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_09_19**

Intitulé : **PRISE EN CHARGE DES CRENEAUX D'UTILISATION DU CENTRE
AQUATIQUE POUR LES COLLEGES ET LES LYCEES**

Culture et sport - Centre aquatique - Autres

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 16 septembre 2022 et publié sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Représentés : 5

Présents :

M. DIDIER TERRIER, MME STÉPHANIE ETIENNE, M. DOMINIQUE MACÉ, MME CATHERINE MAILLOT, M. LOUIS EUDIER, M. ÉRIC CARPENTIER, MME CÉLINE DAMBRY, M. LIONEL GAILLARD, M. CLAUDE BELLIN, M. VINCENT LEMETTAIS, M. GÉRARD LEGAY, MME RÉGINE HAUZAY, M. ALAIN LOPEZ, MME ODILE DECHAMPS, MME CATHERINE DUCHESNE, M. SYLVAIN GARAND, M. JEAN-MARC DOUCET, M. GILLES COTTEY, MME JOSIANE GILLE, M. JACQUES CAHARD, MME NATACHA BLY, MME VIRGINE BLANDIN, M. GÉRARD CHARASSIER, MME FRANÇOISE DENIAU, M. FRANCIS ALABERT, MME HERLÉANE SOULIER, M. CHRISTOPHE ADE, MME LORENA TUNA, M. FLORIAN LEMAIRE, MME FRANÇOISE BLONDEL, MME MARIE-CLAUDE HERANVAL, M. JEAN-FRANÇOIS LE PERF, MME DENISE HEUDRON, M. THIERRY SOUDAIS, M. LAURENT BÉNARD

Absents représentés :

MME MARTINE LEBORGNE (POUVOIR À M. MACE), M. MARIO DEMAZIERES (POUVOIR À MME DECHAMPS), M. MICHAËL DODELIN (POUVOIR À MME DUCHESNE), MME SANDRINE NORDET (POUVOIR À M. DOUCET), M. ARNAUD MOUILLARD (POUVOIR À MME BLANDIN)

Absents :

M. JEAN-LOUIS LUC, M.ÉRIC RENÉE, M. PASCAL LEBORGNE, M. EMILE CANU, MME CHARLOTTE MASSET, MME DOMINIQUE TALADUN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE,
Monsieur Mick LEROY

Monsieur Lionel GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Région a financé les travaux de réfection partielle du centre aquatique à hauteur de 89 952 €. La convention d'attribution de la subvention précisait que le bénéficiaire devait, en contrepartie de la subvention, assurer la gratuité d'accès aux équipements sportifs pour les élèves des établissements de compétence régionale dans le cadre des enseignements d'EPS et ce pendant 15 ans.

Quatre établissements sont concernés :

- Le lycée polyvalent Raymond Queneau
- Le lycée général et technologique privé Jean XXIII
- Le lycée d'enseignement général et technologique agricole et agroalimentaire d'Yvetot
- Le centre de formation d'apprentis agricole de Seine-Maritime

Depuis 2018, seul le lycée Raymond Queneau fréquente le centre aquatique à hauteur de 30 créneaux par an (le coût de prise en charge s'élève à environ 1800 €). C'est ce nombre de créneaux qui est prévu pour les six prochaines années de la DSP. Ce point a été abordé lors de différents échanges avec la Région. Cette dernière est ainsi parfaitement consciente que tous les établissements concernés ne pourront pas fréquenter le centre aquatique pour les six prochaines années.

La convention proposée par la Région (voir annexe) est une convention-type s'appliquant à tout type d'équipement sportif. Certaines clauses, comme celle relative à l'accès au bâtiment ne s'appliquent pas en l'espèce. Il s'agit sur le fond d'un partenariat en bonne intelligence, la Région ne souhaitant pas modifier la convention pour chaque équipement.

Le Département a également financé à hauteur de 89 952 € les travaux de réfection du centre aquatique. L'aide du Département n'était pas conditionnée à la gratuité d'accueil des collégiens. Cependant, il est proposé de retenir le même principe que pour les lycéens. Le contrat de DSP prévoit 170 créneaux par an pour les six prochaines années soit environ 10 000 € par an.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2022

Article 1^{er} – De prendre en charge financièrement, dans le cadre des enseignements d'EPS, l'accueil des lycées dans la limite des disponibilités du centre aquatique.

Article 2 – De prendre en charge financièrement, dans le cadre des enseignements d'EPS, l'accueil des collégiens dans la limite des disponibilités du centre aquatique.

Article 3 – D'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Région telle que présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées .

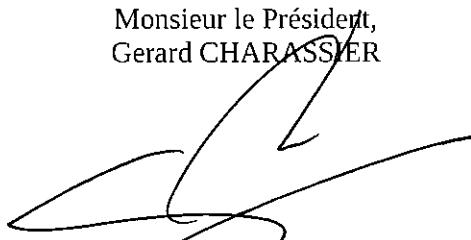
Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Lionel GAILLARD



Monsieur le Président,
Gerard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220922-DEL20220919-DE